

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2015

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET: Adhésion à l'observatoire national de l'action sociale (ODAS)**

Rapporteur : Francis Brunelle

L'observatoire national de l'action sociale dont le siège social se situe 250 bis boulevard Saint-Germain à Paris est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'objectif de cette association est de soutenir les efforts d'adaptation et de modernisation des politiques d'action sociale des collectivités territoriales et favoriser l'échange d'information et d'expériences dans différents domaines d'intervention tels que : aide sociale, protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), accueil de la petite enfance, hébergement des personnes âgées, logement social.

L'association réalise ces objectifs par :

- l'organisation de rencontres sous forme de séminaires, colloques, congrès et conférences,
- la publication de tous sujets en lien avec l'objectif de l'association,
- la mise à disposition d'outils d'aide à la décision et la réalisation d'études pour les collectivités territoriales,
- l'organisation d'échanges internationaux sous différentes formes.

Pour répondre à ces objectifs, l'association est constituée de membres actifs et de membres associés :

- les membres actifs

- les collectivités territoriales adhérentes en tant que personnes morales, représentées par des personnes physiques exerçant des fonctions électives,
- les associations adhérentes,
- des entreprises publiques et privées,
- des représentants des administrations de l'Etat,
- des personnalités qualifiées, agréées et reconnues pour leurs compétences dans le secteur de l'action sociale et dans l'optimisation des politiques d'action sociale.

- les membres associés

- les membres du conseil scientifique,
- les membres bienfaiteurs.

Les membres apportent une contribution financière au fonctionnement de l'association dont le montant est arrêté par l'assemblée générale et fixé en fonction de la population de la Ville.

L'adhésion annuelle est fixée à 600 € pour une Ville dont le nombre d'habitants oscille entre 10 000 et moins de 25 000 habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à adhérer à l'observatoire national de l'action sociale (ODAS) et de bien vouloir désigner son représentant au sein du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration en tant que membre actif.